

# Règlement du

## CONCOURS RÉGIONAL de la "CRÉATION D'ENTREPRISE" ILE-DE-FRANCE 2013

### Article 1 - Objet du concours

---

Les Banques Populaires de la région parisienne ont fondé, en 1978, avec la participation de l'Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise et le concours des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Ile-de-France :

**LE CONCOURS REGIONAL DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ILE-DE-FRANCE),  
(ci-après dénommé **CRCE**)  
dont l'objectif est de valoriser les initiatives en matière de création d'entreprise  
ou de reprise d'entreprise de moins de 3 ans.**

Ce concours est destiné à promouvoir les démarches innovantes et originales mises en œuvre (les méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, les marchés, le système de production, les services, les ressources humaines, les produits ou les technologies).

**Il se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.**

### Article 2 - Sociétés organisatrices et concernées

---

▪ **LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,**

Société Anonyme Coopérative de Banque à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social sis 76-78, avenue de France, 75 204 Paris cedex 13 – Tél. 01.40.92.61.00 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 002 313, N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 022 545.

▪ **LA BRED BANQUE POPULAIRE,**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 520 285 720 euros, dont le siège social est à Paris 12<sup>e</sup>, 18 quai de la Râpée - Tél 01.48.98.60.00, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Le numéro d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le registre des Intermédiaires en assurances (ORIAS) est : 07 003 608.

▪ **LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit dont le siège social est sis 9, avenue Newton - 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines – Tél. 01.30.14.66.00 - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 et à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354,

**ci-après dénommées « Banques Populaires ».**

Les candidats satisfaisant aux conditions du présent règlement, pourront présenter leur dossier aux Banques Populaires organisatrices ou aux Chambres de Commerce et d'Industrie concernées :



PARIS, SEINE ET MARNE, VERSAILLES-YVELINES, ESSONNE, HAUTS DE SEINE,  
SEINE SAINT DENIS, VAL DE MARNE, VAL D'OISE

ci-après dénommées « CCI ».

## Article 3 - Conditions de participation

---

### **3.1 Conditions relatives aux candidats :**

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à **toute personne physique ou morale** (SA, SARL, etc), cliente ou non des Banques Populaires :

- qui **présente un projet de création ou de reprise d'une entreprise de moins de 3 ans**, qu'elle soit en affaire personnelle ou en société,
- qui **présente des références de compétences techniques et de gestion** qu'exige la mise en œuvre d'un tel projet (la qualité de ces compétences restant à l'appréciation des membres du Jury).

### **3.2 Conditions relatives aux projets :**

- l'entreprise en création **ne devra pas être filiale d'une entreprise existante**,
- le projet devra être **visible sur les plans économique et financier**,
- Intérêt du projet : l'objet de l'entreprise devra présenter **un caractère d'originalité ou d'innovation**, ou **répondre à un besoin d'intérêt général** tel que la création d'emplois, l'économie d'énergie, la protection de l'environnement, la lutte antipollution, le commerce extérieur, etc.
- Un bon potentiel de développement sera apprécié.

## Article 4 - Dossier de candidature

---

### **4.1 Dépôt des dossiers**

Pour participer au concours, les projets doivent se situer sur les départements d'Ile-de-France suivants : **Paris (75) ; Seine et Marne (77) ; Yvelines (78) ; Essonne (91) ; Hauts de Seine (92) ; Seine Saint Denis (93) ; Val de Marne (94) ; Val d'Oise (95).**

Les candidats doivent déposer leur dossier à la Banque Populaire régionale de leur territoire (cf. les coordonnées des Banques Populaires régionales sur [www. Banquepopulaire.fr](http://www.Banquepopulaire.fr)) ou se rapprocher de la CCI du département concerné.

La date **limite de dépôt des dossiers** pour la participation au CRCE Ile-de-France 2013 **est fixée au 15 novembre 2013.**

## **4.2 Composition des dossiers**

Le dossier de candidature devra respecter le plan suivant et présenter :

- 1) **le(s) créateur(s),**
- 2) **les aspects économiques,**
- 3) **les moyens,**
- 4) **l'étude financière.**

### **1) LE(S) CREATEUR(S)**

Ce chapitre donne toutes **les informations nécessaires permettant au Jury d'apprécier la capacité des hommes** qui assument, ou devront assumer les principales fonctions de l'entreprise.

Il sera notamment important de connaître leur formation, leurs expériences, leurs motivations, les éléments de choix de la structure juridique de l'entreprise. Cette partie précisera également la répartition du capital, l'identité des associés et le rôle de ces derniers dans l'entreprise.

### **2) LES ASPECTS ECONOMIQUES**

Les informations données à ce chapitre doivent permettre **d'évaluer l'intérêt et la faisabilité sur le plan économique**, au travers des produits et du marché (particularités, créneau, clientèle, concurrence). Il devra aussi **faire ressortir la/les méthode(s) de vente employée(s)** (marketing direct, prospection, circuit de distribution,...) en décrivant les moyens humains et financiers mis en œuvre.

### **3) LES MOYENS**

Les informations données ici doivent, entre autres, permettre **d'évaluer l'intérêt et la faisabilité sur le plan technique**, les moyens de production ou de sous-traitance.

### **4) L'ETUDE FINANCIERE DEVRA CONTENIR :**

- ✓ le compte des résultats prévisionnels sur 3 années,
- ✓ un plan de financement d'entrée et prévisionnel sur 3 ans,
- ✓ l'évaluation du besoin en fonds de roulement,
- ✓ un plan de trésorerie sur 18 mois.

Un dossier de candidature type est annexé au présent règlement.

## Article 5 - Jury

---

Chaque dossier sera examiné par un Jury composé de représentants des CCI assistés de personnalités économiques régionales invitées par les Banques Populaires organisatrices.

**Le jury se réunira 2 fois** : au cours du 2<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> trimestre 2013 afin de déterminer **24 lauréats**, soit 8 par Banques Populaires.

Les décisions du Jury **sont souveraines et sans appel**.

## Article 6 - Lauréats

---

Chaque lauréat bénéficie d'un prix qui se matérialise par :

- **un diplôme** décerné par la Banque Populaire de son territoire et attestant de son succès au concours,
- **un prêt sans intérêts pouvant atteindre 15 000 €, remboursable à moyen terme** (maximum 4 ans), domicilié chez l'une des Banques Populaires, dès lors que la création de son entreprise sera effectivement constatée.

Un candidat primé ne pourra plus concourir lors des prochaines éditions du concours.

## Article 7 - Utilisation commerciale de la récompense

---

Afin de pouvoir utiliser le label « Prix du concours régional de la création d'entreprise Ile-de-France » à des fins industrielles ou commerciales, en vertu de la loi du 8 août 1912, les Lauréats feront leur affaire personnelle du dépôt de leur diplôme auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

## Article 8 - Droit d'utilisation – Droit d'image

---

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit pour une durée de cinq ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent concours. Cette utilisation ne pourra donner à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent règlement.

## Article 9 - Confidentialité

---

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment

de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

---

Le seul fait de participer au CRCE implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Gabriel et Pierre MORFOISSE, Huissiers de Justice associés – 7, rue George Sand à Tours. Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à l'une des Banques Populaires organisatrices dont l'adresse est indiquée à l'article 2 du présent règlement (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

## **Article 11 - Clause d'annulation ou de modification du concours**

---

Les Banques Populaires organisatrices se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Elles ne sauraient être tenues pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté, ou modifié.

## **Article 12 - CNIL**

---

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des participants seront déclarés à la CNIL par les Banques Populaires organisatrices. Chacun des participants dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression sur les données le concernant. De plus, le participant autorise exclusivement les Banques Populaires organisatrices à traiter en mémoire informatisée les données visées ci-dessus, à des fins de prospection commerciale. Il peut s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit aux Banques Populaires dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement.

## **Art 13 – Litiges**

---

Les Banques Populaires trancheront toute question relative à l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée aux Banques Populaires dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Paris,  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## DOSSIER DE CANDIDATURE CRCE 2013

---

<b>Raison Sociale :</b> .....	
<b>Activité :</b> .....	
<b>Forme Juridique :</b>	<b>Date de création (R.C. ou R.M.):</b>
<b>Adresse postale :</b> .....	



.....  
.....  
.....  
.....

**Téléphone :** ...../...../...../...../..... **Télécopie :** ...../...../...../...../.....

**Adresse électronique :** .....

**Site Internet :** .....

**Banque Populaire :** .....

**Agence :** .....

**Compte bancaire n° :**  
.....

**Dossier suivi par :**  
.....

## LE(S) CREATEUR(S)

---

*(Nom et Prénom – Adresse personnelle - Age - Situation de Famille - Formation et diplômes - Expérience professionnelle - Fonctions exercées dans l'entreprise en création) :*

Atouts particuliers du créateur :

.....

.....

.....

.....

.....

Motivation personnelle pour la création et sa localisation :

.....

.....

.....

.....

.....

Montant et répartition du capital :

.....

.....

.....

Rôle des associés :

.....

.....

.....

.....

.....



## ASPECTS FINANCIERS

---

- **Compte de résultats (annexe 2)**

Il permet d'apprécier l'évolution du chiffre d'affaires et de dégager les soldes intermédiaires de gestion.

- **Besoin en Fonds de Roulement (annexe 3)**

Il indique le montant dont l'entreprise aura besoin pour financer son cycle d'exploitation.

- **Plan de financement (annexe 4)**

Le plan de financement proposé facilite la distinction entre les besoins liés aux investissements et ceux liés à l'exploitation. Il fait ressortir le Fonds de Roulement qui, outre son niveau, indique sa contribution au financement du Besoin en Fonds de Roulement. De plus, la différence entre ces deux notions met en évidence la trésorerie probable de l'entreprise permettant ainsi d'évaluer ses besoins financiers de fonctionnement.

- **Plan de trésorerie mensuelle (annexe 5)**

Ce document fait ressortir en termes de décaissements et d'encaissements les **pointes de trésorerie créditrices ou débitrices**. Dans le premier cas, il sera peut être opportun de chercher une rémunération ; dans le second cas, il conviendra de s'assurer de disposer des **concours bancaires** pour y faire face.

## ASPECTS ECONOMIQUES

---

**Activité** - description précise (à compléter par tous les documents annexes).

On cherchera à mettre en valeur le "métier", le savoir-faire de l'entreprise, en termes simples :

.....

.....

.....

.....

.....

**Produits** (particularités, innovations,...) :

.....

.....

.....

.....

.....

**Marché** (créneau, clientèle, concurrence) :

.....

.....

.....

.....

.....

**Action commerciale** (marketing direct, prospection, circuit de distribution, ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

## MOYENS

---

**de production, y compris la sous-traitance :**

.....

.....

.....

.....

.....

**de commercialisation, y compris d'éventuelles associations contractuelles :**

.....

.....

.....

.....

.....

**Prévision de création d'emplois (hors chef d'entreprise) :**

	<u><b>Production</b></u>	<u><b>Commercial</b></u>	<u><b>Administratif</b></u>
<i>Première année</i>			
<i>Deuxième année</i>			
<i>Troisième année</i>			

## OBJECTIFS

---

### **Objectif de l'entreprise à cinq ans :**

- Niveau du C.A. et de la rentabilité : .....
  
- Niveau de fonds propres à atteindre : .....
  
- Parts de marché, par produit ou service : .....

.....

.....

.....

.....

  
- Volume d'activité réalisé hors de France : .....
  
- Nombre de collaborateurs employés : .....

**N.B.** : *Le vocabulaire technique et l'emploi de sigles sera limité au strict nécessaire.*